Le plan de financement des opérations d'investissement subventionnées

Conformément au décret n° 2020-1129 paru au Journal officiel le 14 septembre 2020 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042328869), précisant les modalités d'application de l'article 83 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (promulguée en fin d'année 2019), les collectivités ont obligation d'afficher le plan de financement des opérations d'investissement subventionnées par l'État ou par des collectivités pendant leur réalisation.

HÔTEL DE VILLE DE MÂCON
Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13 h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE